

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné qu'à sa séance ordinaire du 6 mai 2019, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) pour l'immeuble situé au 90, boulevard Montréal-Toronto, sur le lot portant le numéro 1 706 306 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- pour un bâtiment commercial existant, une marge avant de 3,07 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation 33B/38B exige une marge avant de 4,9 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment ayant une marge de recul avant de 3,07 mètres au lieu de 4,9 mètres nécessaires au respect de son alignement avec le bâtiment voisin, et ce, bien que le Règlement prévoit que sur un terrain contigu à un terrain déjà construit, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 18 avril 2019.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of May 6, 2019, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to Règlement sur le zonage (2710), regarding the immovable located at 90, boulevard Montréal-Toronto on lot bearing number 1 706 306 of cadastre du Québec.

This exemption would allow:

- a front setback of 3.07 metres for an existing commercial building, despite the fact that table of land use standards 33B/38B requires a front setback of 4.9 metres;
- a building to be constructed with a front setback of 3.07 metres, instead of the 4.9 metres required to maintain its alignment with the building next to it, even though the By-law stipulates that on land adjacent to land already built, the minimum front setback may not be less than the minimum setback of the building next to it.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this April 18, 2019.